

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LHUIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2022 – 20 h

ETAIENT PRESENTS : Emmanuel GINET – Président

Mikaël BABOLAT, Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Julien DOMBES, Jean-Michel LAURENT, Céline THEVENOUX, Marie-José TRAINA, Isabelle VAUDRAY.

Absents excusés : Laurent BORDEL procuration à ➔ Marie-José TRAINA
Evelyne SUBIT procuration à ➔ Julien DOMBES
Viviane VAUDRAY procuration à ➔ Emmanuel GINET

Absent : Guillaume DUCOLOMB

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Marie-José TRAINA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Viviane VAUDRAY et M. Laurent BOREL arriveront en retard à la séance, et qu'ils donnent procuration jusqu'à leur arrivée à M. Emmanuel GINET pour Mme Viviane Vaudray et à Mme Marie-Jo TRAINA pour M. Laurent BORDEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h15.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de séance du 20 mai 2022
- Demandes de subventions auprès du Département pour la rénovation du four du Conand et de travaux d'électricité et rénovation mur dans l'église ➔ délibérations
- Tarifs cantine ➔ délibération
- Devis lave-vaisselle cantine
- Modification du tableau des emplois permanents ➔ délibération
- Gestion technique suite à l'arrêt maladie des deux agents.
- Point sur les dossiers d'urbanisme
- Point sur travaux de la traversée du village
- Point sur le captage de Millieu suite à la réunion avec l'ENS et le Département
- Devenir du mur et des terrains de tennis
- Contrôle des extincteurs : nouveau prestataire
- Validation devis mur de l'auberge
- Contrat avec la Poste ➔ délibération
- Convention avec Enedis suite à implantation support sur parcelle communale ➔ délibération
- Demande de subvention par l'association Lhuis'Club
- Subvention exceptionnelle FNACA
- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.
- Chasse : frais d'avocat et courrier
- Forum des associations
- Achat d'un PC portable pour le bureau des adjoints
- Incivilités aux hameaux de Rix – Le Carre
- Vols au cimetière
- Déjections canines
- Remerciements

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Devis couchettes
- Ambroisie
- Rénovation de la salle des fêtes – Présentation du devis d'étude de l'architecte
- Informations CCPA :
 - Aide à l'achat d'un composteur
 - Projet de transport à la demande
 - Maison France Service

- Information du SEIA sur avancement de l'installation de la fibre sur la commune
- Renouvellement du bail de location des parcelles situées aux Certelles Sud

I - VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 20 MAI 2022

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

II - FINANCES COMMUNALES / ADMINISTRATION

2-1 Délibération pour la rénovation du four du Conand

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voute du four du Conand est en mauvais état et qu'il y a lieu de procéder à sa rénovation.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le devis de l'entreprise CATCEL et BERTULESSI pour un montant de 4.509.38€ et 14.440.80€ TTC.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que pour le financement de ces travaux, la commune pourra solliciter une subvention de l'ordre de 30 % du montant TTC auprès du Département, au titre du petit patrimoine local, une subvention sera également demandée à la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réfection du four du Conand

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0

2-2 Délibération pour la réfection du mur de l'église et de travaux électriques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mur côté gauche à l'entrée de l'église est en mauvais état depuis quelques années, que celui-ci s'est accentué avec les travaux du Bourg et qu'il y a lieu de procéder à sa rénovation. Les spots électriques seront également restaurés.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le devis de l'entreprise PERONNET pour un montant de 7.188.30€ TTC et TGLEC pour un montant de 480.00€ TTC.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que pour le financement de ces travaux, la commune pourra solliciter une subvention de l'ordre de 30 % du montant TTC auprès du Département, au titre du petit patrimoine local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réfection du mur de l'église ainsi que les travaux d'électricité,

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0

III - AFFAIRES SCOLAIRES

3-1 Délibération des tarifs de la cantine pour la rentrée 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation de 0,05 € en 2021-2022 n'avait pas été répercutée aux familles.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'entreprise SAS REPAS A DOMICILE augmente de 0,10 euros ses tarifs pour la rentrée 2022-2023 et que de ce fait il y a lieu de délibérer ou non pour la révision du tarif facturé aux parents d'élèves et aux personnels enseignants.

Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe pour l'année scolaire 2022-2023 le prix du repas par enfant à 5.80 € (repas et garderie)
- Fixe pour l'année scolaire 2022-2023 le prix du repas enseignant à 4.80 €

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0

Le reste à charge pour la commune est actuellement de 3,02 € par repas.

3-2 Délibération avenant règlement de la cantine 2022-2023

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de faire référence dans le règlement au paiement des repas de la cantine en cas d'absence prévue d'un enseignant.

Par conséquent il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au règlement de la cantine 2022-2023.

Article 5 Tarifs : Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

- Tout repas commandé est dû.
- En cas de repas non pris, le coût du service cantine est dû.

Cependant, à partir de 4 jours consécutifs d'absences, les repas pourront être remboursés, sauf le repas du 1^{er} jour de maladie, à condition d'avertir le secrétariat aux heures d'ouverture de la Mairie dès le 1^{er} jour d'absence et de présenter un certificat médical.

est complété par :

Cas particulier de l'absence prévue d'un enseignant :

L'annulation du repas se fera à la seule condition que cette demande d'annulation soit effectuée par les parents par mail à la mairie (cantine.lhuis@gmail.com) au plus tard 48h avant l'absence de l'enseignant, sans cette condition, le repas est dû.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'avenant n° 1 portant modification de l'article 5

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0

3-3 Commande de couchettes

La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans, donc plus d'enfants dorment à l'école. Leur nombre va augmenter à la prochaine rentrée. 5 couchettes supplémentaires vont être achetées, pour un montant de 193,55€ TTC.

Mme Viviane Vaudray arrive à 20h40

Le lave-vaisselle de la cantine va être changé. Devis de BBFC : 3600,00€ et de LESTRA de 2755,20€ avec reprise de l'ancienne machine pour 523,00€. Le Conseil choisit le devis de la SARL TAPENARD LESTRA, du Bouchage, moins disant et entreprise plus proche en cas d'intervention.

IV - RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

4-1 Délibération sur la modification du tableau des emplois permanent au 01/09/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/09/2022, afin de tenir compte des modifications horaires effectuées sur les postes des agents annualisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Accepte les modifications d'emplois
- Adopte le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération et arrêté à la date du 01/09/2022.

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0

4-2 Gestion technique suite à l'arrêt maladie des deux agents

Mme Viviane Vaudray quitte la salle.

Les 2 agents techniques sont en congé maladie jusqu'au 31 Août. M. le Maire propose que M. Éric Vaudray, prestataire pour le déneigement et l'élagage des chemins communaux, prenne en charge les tontes et les tailles nécessaires sur le domaine communal pour 15€ l'heure d'intervention.

M. Demoment d'Innimond est chargé de l'entretien des toilettes publiques, le vendredi, pour 20€ par intervention.

Mme Perez, agent d'entretien, est chargée de l'arrosage des fleurs et de l'entretien de la salle des fêtes. Pendant ses congés annuels du 8 au 26 août, la salle des fêtes ne sera pas louée.

M. Laurent Bordel s'occupe de la surveillance des STEP, des lagunages et des réservoirs d'eau potable. Il réalisera également les petits travaux d'entretien nécessaires à l'école.

Mme Viviane Vaudray rejoint la réunion.

M. Laurent BORDEL arrive à 21h10

V – URBANISME

5-1 Point sur les dossiers d'urbanisme

Deux permis de construire ont été accordés : une maison individuelle route d'Innimond et un bâtiment agricole au hameau de Millieu. Six autres PC sont en cours d'instruction.

5-2 Point sur travaux de la traversée du village

Les travaux seront terminés jusqu'au monument aux morts la 1^{ère} semaine d'août. Ils reprendront début septembre pour la dernière tranche, sortie sud du village.

L'entreprise De Villa va reprendre la base du piller à l'entrée de la salle polyvalente, endommagé lors des travaux.

Un chasse-roue sera remplacé vers l'église par l'entreprise Ballan.

VI - VOIRIE / RESEAUX / TRAVAUX DIVERS

6-1 Point sur le captage de Millieu suite à la réunion avec l'ENS et le Département

A la demande de la commune, de façon régulière, le service des routes entretenait le fossé en aval du marais sur la route de Vérizieu. Or depuis la labellisation du lac de Millieu en ENS (Espace Naturel Sensible), le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels) gestionnaire ne souhaite plus que cette intervention soit réalisée en systématique mais le cas échéant, si celle-ci s'avère nécessaire. Afin de maintenir un niveau d'eau dans le marais, en complément la pose d'un seuil à l'aval du marais est en cours d'instruction. Ces travaux seront à la charge du CEN. La municipalité reste vigilante sur le niveau d'eau du marais afin d'assurer l'intégrité sanitaire du captage.

6-2 Ambroisie :

L'ambroisie est une plante hautement allergène. Un arrêté préfectoral oblige à sa surveillance et à sa destruction. Pour signaler des emplacements observés sur la commune, les administrés doivent en faire le signalement, en téléchargeant l'application (voir info ci-dessous) ou auprès du référent de Lhuis, M. Jean-Michel Laurent.

VII - BATIMENTS COMMUNAUX – TERRAINS COMMUNAUX

7-1 Devenir du mur et des terrains de tennis

Les terrains de tennis et le mur d'entraînement sont en très mauvais état et ne sont plus utilisés. Afin de sécuriser ce lieu, le maire souhaite détruire le mur, et enlever le grillage. Une réflexion sera menée quant au futur aménagement de ce site.

7-2 Contrôle des extincteurs : nouveau prestataire

La commune faisait appel à la société Desautel pour le contrôle des extincteurs pour 1100 € par an.

Le conseil approuve le choix d'un nouveau prestataire, M. Motte de St André le Gaz. Montant de la prestation pour le contrôle des extincteurs 331,44 € et 482,76 € en cas de remplacement d'un appareil.

7-3 Validation devis mur de l'auberge

Deux devis ont été demandés pour la réfection de ce mur. Le conseil se prononce à l'unanimité pour le devis de M. Vuillerod, moins disant, pour un coût de 15 804,86 € TTC.

7-4 Rénovation de la salle des fêtes – Présentation du devis d'étude de l'architecte

Suite à la réunion du groupe de travail sur la rénovation de la salle des fêtes et après consultation de deux architectes, M. le Maire présente le devis de M. Mermet, architecte, d'un montant de 8 850,00 €, comprenant un diagnostic énergétique.

Le devis est accepté à l'unanimité.

Des demandes de subventions seront faites au département, et à la région concernant les travaux.

7-5 Délibération pour le renouvellement du bail de location des parcelles situées en Certelles Sud.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par mail en date du 30 juin 2022, Mme Nelly BABOLAT a fait savoir qu'elle souhaitait renouveler la location des parcelles communales F488, F489 d'une surface totale de 24 ares 75 ca, situées « Certelles Sud » pour faire pâturer ses moutons.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de renouveler à Mme Nelly BABOLAT à compter du 1^{er} août 2022, les parcelles communales F488, F489, situées Certelles Sud, d'une surface totale de 24 ares 75 ca pour un loyer annuel de 26,53 €

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0

VIII - CCPA (Communauté de Communes Plaine de l'Ain)

Mme Viviane Vaudray informe l'assemblée de plusieurs décisions prises par la CCPA :

- L'achat d'un composteur (y compris pour les particuliers) peut être subventionné à hauteur de 70% pour un montant maximum de 65 €.
- Un projet de transport à la demande est à l'étude, afin de permettre à tous l'accessibilité aux commerces, pharmacie, hôpitaux médecins... à un tarif unique de 2 € par transport, sans pour autant concurrencer les lignes existantes.
- Une Maison France Services s'ouvrira à Briord en 2024, à la nouvelle mairie.

IX - SIVOM Rhône Chartreuse de Portes

Le déploiement de la fibre a pris du retard. L'installation se fera premier semestre 2023 d'après les éléments du SIEA.

X - GESTION DES AFFAIRES COURANTES

10-1 Contrat avec La Poste

Monsieur le Maire rappelle

- que la commune pour l'affranchissement de son courrier a passé en date du 23 mai 2017 un contrat de location entretien avec la société Pitney Bowes pour 5 ans.
- qu'en date du 17 mai 2021 le contrat a été résilié, prenant effet le 09.07.2022.

Monsieur le Maire propose de passer un contrat de prestation de service avec La Poste pour la l'affranchissement du courrier de la commune.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de passer avec la Poste un contrat de prestation de service (moins onéreux) pour la gestion de l'affranchissement du courrier de la commune dans le but de réaliser des économies
- Le contrat actuel n'étant plus adapté aux besoins de la commune.

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0

10-2 Convention avec Enedis suite à implantation support sur parcelle communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de travaux au lotissement « Le Clos des Vignes, située Montée du Haut des Certelles, ENEDIS a sollicité la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée F 1593.

ENEDIS propose la signature d'une convention de servitude pour faire passer des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée, sur une longueur totale d'environ 3 mètres avec la pose d'un support (65 cm x 50 cm) en vue de surélever la ligne Haute Tension au-dessus de la parcelle F1588.

Monsieur le Maire précise que cette convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de servitude, entre la commune de Lhuis et ENEDIS, pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle F 1593.

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0

10-3 Demande de subvention par l'association Lhuis'Club

L'association Lhuis'Club, créée le 10 mai 2022 demande une aide exceptionnelle pour la mise en route de l'association et l'achat du matériel nécessaire au fonctionnement des activités.

Le conseil municipal donne son accord pour une aide d'un montant de 300 €.

10-4 Subvention exceptionnelle FNACA

La FNACA demande une aide exceptionnelle en vue de l'achat de drapeaux.

Le conseil municipal donne son accord pour une aide d'un montant de 150 €.

10-5 Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Il n'y aura plus de compte-rendu du conseil municipal, mais des procès-verbaux. Ils seront consultables sur le site de la mairie et affichés seulement après validation lors du conseil suivant.

Les administrés souhaitant une version papier pourront se la procurer au secrétariat de mairie.

Les délibérations seront publiées la semaine suivant le conseil sur le site internet de la mairie pendant 2 mois minimum. Parallèlement, elles seront numérisées et archivées en mairie (l'archivage papier n'est pas obligatoire).

XI – DIVERS

11-1 Chasse : frais d'avocat et courrier

L'assurance de la commune a pris en charge 600 € (soit la totalité) des frais d'avocat suite aux derniers échanges concernant le bail commercial avec les avocats des sociétés de chasse.

Le maire informe le conseil que le contrat d'assurance de la mairie prévoit un maximum de 800 € de remboursement pour le même dossier ou affaire.

Le maire informe et donne lecture au conseil municipal des courriers des avocats de l'ERC et de la sté La Lhuisarde, que le juriste de la mairie a reçu pour une nouvelle attribution des baux communaux.

Le conseil juridique de la commune donnera une suite à ses courriers aux avocats de chaque société.

11-2 Forum des associations

La mairie de Serrières-de-Briord propose un forum intercommunal des associations. Ce type de manifestation demande 4 à 5 mois de préparation. Pour cette année, il est décidé de l'organiser à Villebois, qui organise un forum depuis plusieurs années et de profiter de son savoir-faire. Il aura lieu le 9 septembre prochain. Les associations de Lhuis ont été informées de ce projet. 5 souhaitent y participer. Il aura lieu dans une commune différente chaque année.

11-3 Achat d'un PC portable pour le bureau des adjoints

L'achat d'un PC portable plus performant est nécessaire (cadastre, réseaux d'eau, stations de pompage).

Le conseil valide le devis de « La Maison de l'Informatique » à Bénonces pour un montant de 1 023,00 €.

11-4 Incivilités aux hameaux de Rix – Le Carre

Les panneaux de Rix et Le Carre ont été arrachés, le panneau de l'Auberge de Lhuis a été volé. Ce type de comportement n'est pas admissible.

11-5 Vols au cimetière

De nombreuses personnes constatent la disparition de fleurs et de coupes et le signalent en mairie, qui ne peut donner suite. Il est conseillé aux particuliers de déposer plainte à la gendarmerie. Pour l'instant, aucune solution satisfaisante n'a été trouvée pour contrecarrer ces vols qui ont le plus souvent lieu en plein jour.

11-6 Déjections canines

Il est rappelé aux propriétaires de chiens qu'ils doivent ramasser les déjections de leurs animaux sur la voie publique, pour la propreté de la commune et un minimum de civisme.

11-7 Remerciements

Suite au versement des subventions aux associations, la mairie a reçu les remerciements des Conscrits et du Club de foot.

11-8 Date du prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 8 septembre 2022 à 20h.

Séance levée à 23h15

Le Président
Emmanuel GINET



Le Secrétaire
Marie-José TRAINA